



GUIDE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES



47 place Oyon Oïon,
Saint-Martin de Seignanx

☎ 05 59 56 60 60

Tarifs Janvier 2022



saintmartindeseignanx.fr



Bougez avec Saint-Martin



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

GARANTIR LE MEILLEUR ACCUEIL POSSIBLE

Parce que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain, la commune de Saint-Martin de Seignanx porte une attention particulière au cadre éducatif de ses enfants. Il est essentiel de proposer des services de qualité, encadrés par des animateurs qualifiés, au sein d'infrastructures adaptées.

La Mairie investit chaque année pour garantir aux enfants et à leurs familles, le meilleur accueil possible.

A ce titre, un Projet Educatif De Territoire (PEDT) est construit en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur, par les élus et les services municipaux. Ce projet vise à permettre l'accès aux loisirs et à la culture pour tous les enfants. Il s'appuie sur une cohérence éducative entre les différentes structures, sur des valeurs de citoyenneté et préserve l'égalité des chances par la mise en place d'une politique inclusive et l'adoption d'une tarification adaptée.

Les services périscolaires et extrascolaires s'inscrivent parfaitement dans ce cadre éducatif.

Les services municipaux œuvrent en permanence pour satisfaire au mieux les besoins des familles et pour prendre en compte les besoins des enfants.

La Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et affaires scolaires de la Commune.



HORAIRES ÉCOLES

- ▶ **École maternelle Pauline Kergomard**
8h20/8h30 - 11h30 et 13h20/13h30 - 16h30
- ▶ **Écoles primaires Jules Ferry et Jean Jaurès**
8h30/8h40 - 12h00 et 13h40/13h50 - 16h30



LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Un lieu unique ► l'accueil de loisirs

► L'accueil du **matin**

Les enfants sont accueillis à partir de 7h15. Ceux scolarisés dans les écoles P. Kergomard et J. Ferry doivent impérativement arriver avant 8h10 à l'accueil de loisirs afin de prendre la navette pour rejoindre leur école. Pour les enfants scolarisés à Jean Jaurès, la fin de l'accueil est à 8h20.

► L'accueil du **midi**

Ce moment comprend la prise en charge des enfants sur le temps du repas et un temps d'animation proposé par les animateurs pendant la pause méridienne.

► L'accueil du **soir**

Une collation est proposée aux enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir et le coup de pouce. Un temps d'animation est proposé par les animateurs.

Fin du service périscolaire

Il se fait impérativement à 19h00.

► La **restauration**

Le service restauration est effectué par un prestataire. Les agents de la collectivité ont en charge la remise en température et le service des repas.

Une présentation des menus aux élus et aux services par le prestataire a lieu entre chaque vacances. Les producteurs locaux et les circuits courts sont favorisés. Chaque jour, une composante bio est servie aux enfants.

Des repas spécifiques sont servis pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) mis à jour à chaque rentrée.

Les menus sont accessibles sur le site internet de la ville.

> **Traitement médical**

Les agents de la collectivité ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance médicale (décret n°2002-883 du 3 mai 2002). Cependant, les parents sont autorisés à se rendre à l'école pour administrer le médicament.



LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

**Coup de
pouce**

Un accompagnement aux devoirs est proposé les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h pour les élèves du CP au CM2 uniquement sur inscription sur le portail famille.

Des groupes de 12 élèves pour les CP et CE1 et 15 élèves pour les CE2, CM1 et CM2 sont constitués afin de favoriser le travail.

► Les transports et navettes

Ces services sont proposés matin et soir.

Bus → déplacement des enfants du domicile à l'école et de l'école au domicile.

Navette → déplacement des enfants d'une école à l'autre.

Les transports doivent faire l'objet d'une inscription obligatoire sur le dossier d'inscription et sur le portail famille. Le choix du circuit doit être fait pour l'année.

Les horaires et la cartographie sont accessibles sur le site de la Ville www.saintmartindeseignanx.fr

Car-à-pattes : Pour les trois écoles de la commune, plusieurs lignes de car-à-pattes sont en place. Le car-à-pattes permet d'organiser des groupes d'enfants et de parents qui marchent ensemble de leur domicile à l'école. Plus d'informations sur www.saintmartindeseignanx.fr

► Accueil des enfants en situation de handicap

Pour les enfants en situation de handicap, la Ville propose :

- un accompagnement durant les temps périscolaires,
- une adaptation du poste de travail en classe.

Prenez rendez-vous auprès du service scolaire.



PAIEMENT & TARIFICATION

► Facturation par courriel

La facture est envoyée tous les mois par courriel. Elle est établie en fonction des heures de présence et des inscriptions de l'enfant. Tout service réservé est facturé. Une déduction peut être faite sur certificat médical déposé en mairie impérativement dans les 8 jours.

► Modes de paiement

- Prélèvement automatique (moyen le plus pratique et le plus simple). L'imprimé est joint au dossier d'inscription + RIB à fournir.
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à adresser ou à déposer en mairie (service facturation).
- Espèces en mairie (service facturation) avec l'appoint.
- Chèque CESU pour les enfants de moins de 6 ans pour l'accueil de loisirs.
- PFIP - paiement en ligne ou par carte de crédit (dès l'ouverture du service)

► Tarification

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil municipal : [consulter](#)
Pour les allocataires de la CAF et de la MSA, la tarification est basée sur le quotient familial et les tranches de répartition. Pour les non allocataires, le même mode de calcul est appliqué sur justificatif de revenus.

Tout changement de situation familiale ou d'adresse doit être signalé dans les plus brefs délais en mairie au service scolaire.

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	REPAS ET PERI MIDI	MATIN	SOIR ET COLLATION	MATIN + SOIR ET COLLATION	COUP DE POUCE*	
					SANS PERI MATIN	AVEC PERI MATIN
1-300	1.00	0.56	0.66	0.85	0.92	1.11
301-449	1.00	0.62	0.73	0.95	1.02	1.24
450-650	1.30	0.62	0.73	0.95	1.02	1.24
651-800	1.85	0.81	0.94	1.25	1.35	1.66
801-960	2.25	1.04	1.18	1.59	1.71	2.12
961-1100	2.75	1.29	1.44	1.96	2.05	2.57
1101-1200	3.25	1.48	1.65	2.27	2.42	3.04
1201-1400	3.50	1.65	1.83	2.51	2.68	3.36
1401-1800	3.80	1.94	2.13	2.97	3.15	3.99
1801-3000	4.00	2.03	2.23	3.11	3.30	4.18
3001 et +	4.20	2.07	2.28	3.17	3.37	4.26

* Le tarif du coup de pouce s'ajoute au tarif de l'accueil

LES SERVICES EXTRASCOLAIRES MERCREDIS & VACANCES

La Ville met à profit des temps de loisirs et de vacances pour accompagner l'enfant dans son développement

Ces temps de loisirs s'inscrivent dans le cadre du PEDT élaboré par tous les acteurs du territoire. Ce document est consultable sur le site de la mairie

L'équipe d'animateurs propose des animations adaptées aux attentes et aux besoins des différents publics.

L'inclusion des enfants en situation de handicap

Comme pour les services périscolaires, l'inclusion des enfants porteurs de handicap se fait en tenant compte de leurs besoins spécifiques, en concertation avec les familles.

La Ville met en place les conditions d'accueil pour favoriser le bien-être des enfants, en organisant un projet réfléchi et construit avec les familles.

Les projets d'animation des vacances sont diffusés via le portail famille, et sur le site internet de la Ville www.saintmartindeseignanx.fr

► Les inscriptions

Le dossier unique complété en Mairie lors des inscriptions scolaires est aussi valable pour l'accueil de loisirs. Il est impératif que dans le dossier figurent toutes les pièces demandées. Une inscription pourrait être refusée sur dossier incomplet.

► Les réservations

Les modalités de réservation sont détaillées en dernière page dans la rubrique «portail famille».



HORAIRES MERCREDIS ET VACANCES

ACCUEIL MATIN	JOURNÉE	MATIN SANS REPAS	MATIN AVEC REPAS	APRÈS MIDI AVEC REPAS	APRÈS MIDI SANS REPAS
7H15-8H45	8H45-19H	8H45-11H55	8H45-13H	11H55-19H	13H-19H

► Tarification

QUOTIENTS FAMILIAUX	JOURNÉE (€)	1/2 JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS
1-449	9.00	5.00	5.50
450-794	9.00	5.50	6.00
795-905	10.00	5.70	6.00
906-1000	11.00	6.50	8.50
1001-1100	12.80	7.00	9.00
1101-1200	13.90	7.50	10.00
1201-1400	14.90	8.00	11.30
1401-1800	15.90	8.50	12.30
1801-3000	16.90	9.50	13.50
3001 et +	18.50	10.40	14.60

► Carte d'identité vacances (Accueil de loisirs - Espaces jeunes - Colonies de vacances)

Cette aide, à déduire de la tarification, s'adresse aux :

- enfants âgés de 3 à 17 ans révolus,
- familles ayant un quotient familial Caf inférieur ou égal à 905 €.

QUOTIENTS FAMILIAUX	AIDE ACCUEIL AVEC HÉBERGEMENT	AIDE ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT	
		ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE	
	SÉJOUR	ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE	
	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
0 - 449	14.00	4.00	8.00
450- 794	12.00	3.00	6.00
795-905	10.00	1.50	3.00



INFORMATIONS ALSH

☎ 05 59 56 66 53/ 06 71 27 62 76

✉ alsh.direction@saintmartindeseignanx.fr

Prendre rendez-vous pour un premier contact.

RÉSERVATIONS & PORTAIL FAMILLE

► Services périscolaires et mercredis

Les **réservations se font sur le portail famille** jusqu'au mardi soir minuit pour la semaine suivante.

► Vacances scolaires

Les **modalités** d'inscription sont **communiquées par mail aux familles** trois semaines avant le début des vacances.



CONTACTS



Service Scolaire - Inscriptions

☎ 05 59 56 60 64 ✉ scolaire@saintmartindeseignanx.fr

Service Facturation

☎ 05 59 56 60 60 ✉ facturation@saintmartindeseignanx.fr

Accueil de loisirs sans hébergement

☎ 05 59 56 66 53/06 71 27 62 76
✉ alsh.direction@saintmartindeseignanx.fr

Rentrée des
classes 2022

1^{er}
septembre